

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 10 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix mars à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni au théâtre de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **49**
Nombre de membres présents : **44**
Nombre de membres votants : **46**
Date de convocation : **03/03/2021**
Date d'affichage du procès-verbal :
Numéro de délibération : **1056-2021-03-10**

Etaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, S. DELAVIER, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, V. MILLOT, P. THOMINE, M. GIOVANNONE, A. BOUFFARD, M. LARUE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOIR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, C. FERREY.

Absent représenté : H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, B. MARIE donne procuration à M. LARUE.

Absents excusés : S. LA DUNE, M.H. PERROTTE, M. GERVAIS.

Finances – DOB 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article l'article L2312-1 ;
VU le rapport d'orientation budgétaire présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

Après transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans le dossier de séance, Monsieur le Président rappelle qu'un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Président procède à la lecture du rapport d'orientation budgétaire (ROB) aux membres du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, prennent acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 10 mars 2021
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL

2021

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 10 MARS 2021

Sommaire

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le 24/03/2021

ID : 050-200042729-20210310-1056-DE

SLO

PREAMBULE : LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DEPUIS LA LOI NOTRE	4
I - LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE 2021	5
1. Projet de loi de finances 2021	5
II - PRESENTATION DES COMPOSANTES DU BUDGET	8
III - RETROSPECTIVE BUDGET PRINCIPAL 2017-2020	11
1. Evolution synthétique des dépenses et des recettes	11
2. Evolution des recettes réelles du Budget Principal	12
3. Evolution des dépenses réelles du Budget Principal	14
4. Evolution des Epargnes	15
5. Evolution de la Dette	16
5.1. Budget Principal : Poids de la Dette dans les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	16
5.2. Budget Principal : Evolution de la capacité de désendettement	16
5.3. Budget consolidé : Profil d'extinction de la dette	17
5.4. Budget consolidé : Encours de la dette au 31/12/2020	18
IV. STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS	19
1. Organigramme	19
2. Structure des effectifs par filières	20
3. Evolution des effectifs	22
V. PROSPECTIVE FINANCIERE	22
1. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)	22
2. L'endettement	24
VI. ORIENTATIONS 2021 : BUDGET PRINCIPAL	24
1. En Fonctionnement	24
2. En Investissement	25
VII. LES BUDGETS ANNEXES	25
1. Budget Annexe Port de Plaisance	25
1.1. Rétrospective 2017 – 2020	25
1.2. Orientations 2021	25
2. Budget Annexe Marché aux Bestiaux	26
2.1. Rétrospective 2017 – 2020	26
2.2. Orientations 2021	26
3. Budget Annexe Ordures Ménagères	26
3.1. Rétrospective 2017 – 2020	26
3.2. Orientations 2021	27
4. Budget Annexe Tourisme	27
4.1. Rétrospective 2017 – 2020	27
4.2. Orientations 2021	27

5. Budget Annexe SPANC	
5.1. Rétrospective 2017 – 2020	28
5.2. Orientations 2021	28
6. Budget Annexe Zones d'Activités	28
6.1. Rétrospective 2017 - 2020.....	28
6.2. Orientations 2021	29

PREAMBULE : LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de l'EPCI est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Jusqu'ici, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié la rédaction des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire. Cette nouvelle rédaction impose la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif de la collectivité territoriale aux membres des conseils municipaux, départementaux et communautaires.

Les nouveautés sont les suivantes :

- L'établissement d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, mais aussi l'évolution du besoin de financement annuel.
- Ce rapport doit également faire état d'une présentation de la structure, de l'évolution et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication. Ils seront consultables sur le site internet de la CCBDC ou au siège dans le registre des délibérations.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs à long terme de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le présent document, remis à chaque élu, doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du BP.

Il est proposé d'étudier le contexte national imposé aux collectivités (I), puis d'analyser la rétrospective financière de la CCBDC (II, III), et enfin, de définir les orientations budgétaires pour l'année à venir (IV, V, VI).

1. Projet de loi de finances 2021

La loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan « France relance » de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020 pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Elle acte la baisse des impôts dits « de production » pour les entreprises. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise et les jeunes.

❖ Concernant les prévisions macroéconomiques, la loi de finances prévoit :

- une croissance en 2021 de +5% du PIB, initialement prévue à hauteur de +8% mais revue à la baisse par le Gouvernement suite à la deuxième vague de confinement. Cette prévision de croissance est due aux mesures de soutien prises par le Gouvernement et la mise en place du plan de relance, après une année 2020 en net recul en raison de la crise du coronavirus.
- L'inflation diminuerait en 2020 à +0.5% du fait notamment de la baisse des prix du pétrole et de la modération des prix résultant d'une demande en recul. Elle progresserait ensuite en 2021 à +1%.
- un déficit public à -8.5% du PIB, après -11.3% en 2020.
- une dette publique à 122.4% du PIB, après 119.8% en 2020.

❖ Concernant les particuliers, la loi de finances prévoit :

- Une actualisation du barème des impôts. Les tranches sont revalorisées à hauteur de 0.2% pour tenir compte de l'inflation.
- Les aides au logement sont, à compter de 2021, calculées et versées en temps réel : leur bénéfice est évalué sur la base des ressources actuelles et non plus sur les revenus N-2, afin d'être plus juste, notamment lors d'une baisse de revenus.
- La prolongation du prêt à taux zéro jusqu'en 2022 afin de favoriser l'accession à la propriété d'une résidence principale pour les ménages les plus modestes.
- Prolongation du dispositif Pinel jusqu'en 2022 afin de soutenir l'investissement locatif.

❖ Concernant les entreprises, le texte programme :

- Les impôts de production (pesant sur la masse salariale, l'investissement, le capital productif...) sont réduits de 10 milliards d'euros à partir du 1^{er} janvier 2021, de façon pérenne. Ceci est notamment lié à :
 - Une réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
 - Une réduction significative de la valeur locative des établissements industriels pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière ;
 - Une exonération pendant 3 ans de CFE, et donc de CVAE, en cas de création ou d'extension d'établissement, sur délibération des collectivités.
- Obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés de produire avant fin 2022 certains indicateurs en matière de transparence de leur démarche écologique, de parité et de gouvernance.
- La baisse de l'impôt sur les sociétés est poursuivie, avec l'objectif de ramener le taux à 25% en 2022.
- Les TPE/PME et les entreprises de tailles intermédiaires bénéficient de mesures dédiées pour renforcer leurs fonds propres.
- 7 milliards d'euros de dépenses d'urgence sont mobilisés pour le fonds de solidarité pour les entreprises au moins jusqu'au mois de juin 2021.

- ❖ En matière écologique, la loi contient plusieurs mesures, à savoir :
 - La mise en place du dispositif « MaPrimeRénov' » afin de favoriser la performance énergétique des logements. Ce dispositif s'ouvre à partir de janvier 2021 à tous les propriétaires occupants, sans condition de ressources, ainsi qu'aux copropriétés et aux propriétaires bailleurs.
 - La reconduction du bonus écologique. Le barème des aides offertes aux ménages lors de l'achat d'un véhicule électrique, revu à la hausse en 2020 et pouvant aller jusqu'à 7000€ sera maintenu jusqu'au 30 juin 2021. Il sera abaissé à partir du 1^{er} juillet 2021, puis en janvier 2022. La prime à la conversion évoluera aux mêmes dates.
 - La création d'un crédit d'impôts pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques sur les places de stationnement résidentielles.
 - La fixation du barème 2021 et 2022 du malus CO2 à l'immatriculation. Le barème intègre notamment un renforcement progressif des incitations environnementales (abaissement du seuil, hausse du plafond).

- ❖ En matière d'emploi et de cohésion sociale et territoriale :
 - 11 milliards d'euros sont consacrés au dispositif existant de chômage partiel et pour l'activité partielle de longue durée.
 - Dans le plan de relance, 4 milliards d'euros sont fléchés vers les jeunes et leur entrée dans la vie professionnelle (augmentation du nombre de formation qualifiantes, embauches en alternance soutenues...).
 - Pour les plus précaires, des financements sont prévus pour aider les associations de lutte contre la pauvreté. A l'initiative du Sénat, la disposition exceptionnelle adoptée dans la deuxième loi de finances rectificative du 25 avril 2020, qui porte à 1000 euros la limite de versements retenus dans le cadre du dispositif Coluche, est prolongée d'un an.

- ❖ Concernant les collectivités territoriales :
 - Près de 2.3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros. Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés, a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.
 - Jusqu'au 31/03/2021, le jour de carence est suspendu pour les agents publics arrêtés en raison de la Covid-19, comme c'est déjà le cas pour les salariés du privé.

- ❖ Autres mesures :
 - L'exonération de la TVA sur les tests de dépistage du Covid-19 et sur les vaccins.
 - L'exonération de la TFPB sur les constructions neuves :
 - Pour les locaux d'habitation :
 - Exonération de 2 ans de la TFPB sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions ;
 - Limitation possible de l'exonération de 40% à 90% de la base imposable ;
 - Suppression possible par l'EPCI de l'exonération pour la part qui lui revient ;
 - Pour les locaux professionnels :
 - Exonération de 2 ans de la TFPB sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à hauteur de 40% de la base imposable ;
 - Ne s'applique pas pour la part de TFPB perçue par l'EPCI ;

2. La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le 24/03/2021

ID: 050-200042729-20210310-1056-DE

De nombreuses mesures entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 de suppression de la Taxe d'Habitation, à savoir :

- ❖ La suppression des exonérations catégorielles de TH devenues inutiles (personnes âgées, veuves ou infirmes...)
- ❖ Le maintien des exonérations (gestionnaires de foyers, ...)
- ❖ La transformation du « dégrèvement » en « exonération » pour 80% des ménages
- ❖ Exonération des contribuables non dégrévés (20% des ménages restants) :
 - 30% de dégrèvement de TH en 2021
 - 65% de dégrèvement de TH en 2022
 - Suppression totale en 2023

Les taux de TH encore applicables sont gelés au niveau de l'exercice 2019. Cependant, la compensation de la taxe d'habitation versée par l'Etat aux collectivités se base sur le taux voté en 2017. Dans la mesure où une collectivité aurait augmenté son taux entre 2017 et 2019, le produit complémentaire dégagé par cette augmentation sera reversé directement à l'Etat et non à la collectivité.

A compter de 2021, la réforme aura pour effet de remplacer, pour les communes, la TH par la TFPB. En effet, les communes pourront récupérer la part de la TFPB du département pour compenser la perte du produit de TH. C'est pourquoi, il conviendra d'effectuer la somme du taux départemental appliqué en 2020 sur le territoire de la commune et du taux communal pour obtenir le nouveau taux de TFPB.

Ce nouveau dispositif met également en place un plafonnement des taux pour 2021, à savoir, un plafonnement du taux de la TFPB à 2.5 fois la somme du taux moyen de TFPB des communes du département et du taux de TFPB du département de l'année 2020 ou, si plus élevée, la somme du taux moyen national des communes et du taux du département.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) est cependant maintenue. Aussi, de nouvelles obligations déclaratives vont être mise en place et les collectivités pourront voter ce nouveau taux de THRS à partir de 2023.

Concernant les EPCI à fiscalité propre, cette réforme permettra de substituer à la TH une fraction de la TVA départementale. Pour déterminer le montant de cette fraction de TVA, il conviendra de prendre en compte un taux égal au rapport entre :

- au numérateur la somme de :
 - la TH sur la résidence principale résultant du produit de la base d'imposition 2020 par le taux intercommunal de 2017
 - de la moyenne annuelle du produit des rôles supplémentaires de TH sur la résidence principale émis en 2018, 2019 et 2020
 - des compensations d'exonérations de TH versées à l'EPCI en 2020.
- et au dénominateur le produit net de TVA encaissé en 2021.

Il y a toutefois une garantie à ce calcul. En effet, si la fraction de TVA, pour une année donnée, représente un montant inférieur à la somme des recettes perdues, dans ce cas, l'EPCI se verra attribuer, à due concurrence, une part du produit de TVA revenant à l'Etat.

II - PRESENTATION DES COMPOSANTES DU BUDGET

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le 24/03/2021

SLO

ID : 050-200042729-20210310-1056-DE

Afin de pouvoir appréhender au mieux l'analyse budgétaire s 2020, ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2021, il semble primordial d'effectuer, dans un premier temps, une présentation des composantes du budget de la CCBDC.

Ce budget se compose de deux sections : Fonctionnement et Investissement. Au sein de ces deux sections est prévu l'ensemble des dépenses et recettes pour un exercice comptable. En effet, la loi organique des lois de finances (LOLF) pose 5 grands principes régissant la comptabilité publique, à savoir :

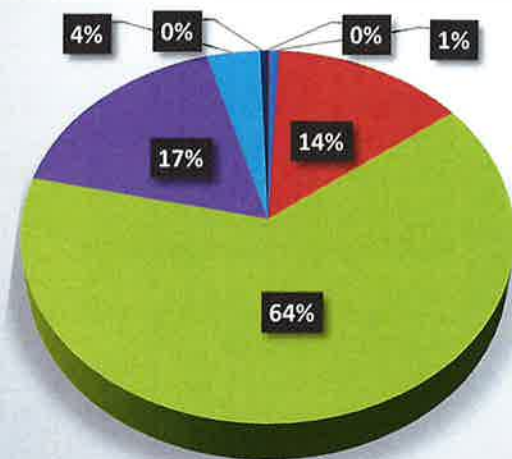
- **L'annualité** : l'autorisation budgétaire donnée à l'exécutif pour collecter les recettes et mettre en œuvre les dépenses ne vaut que pour un an.
- **L'universalité** : impose que le budget décrive, pour la durée de l'exercice, l'ensemble des dépenses et des recettes.
- **L'unité** : le budget doit figurer dans un document unique, à des fins de lisibilité et de transparence. Ce principe connaît cependant de nombreux aménagements (budgets annexes...)
- **La spécialité** : le budget doit détailler les crédits par catégorie de dépenses. Par conséquent, tout crédit doit avoir une destination déterminée et être affecté à un but spécifique.
- **La sincérité** : ce principe implique l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières. Il interdit de sous-estimer les charges et de surestimer les ressources.

En application de ces principes, la Communauté de communes établie chaque année son budget en prévoyant l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'accomplissement de ses compétences. Ceux-ci peuvent faire l'objet d'une présentation synthétique, à savoir :

Pour la section de Fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA CCBDC		
CHAPITRES		DETAILS
013	Atténuations de charges	Remboursement des indemnités journalières des agents suite aux arrêts maladies
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	Recettes des services : AQUADICK, Jeunesse (Centre de loisir, mini camps, ...), Crèche, Urbanisme (ADS), Restauration scolaire, Prestation de ménage du PSLA, et remboursement de charges des bâtiments de la CCBDC
73	Impôts et taxes	Taxe Foncière, Taxe d'Habitation, CVAE - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, TASCOT - Taxe sur les surfaces commerciales, IFR - Imposition forfaitaire sur entreprises de réseaux, Attribution de compensation, FPIC - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
74	Dotations, subventions et participations	Dotation globale de fonctionnement (DGF), Dotation de compensation, FCTVA, Participations Régionales, départementales, communales, autres..., FDTF - Fonds départementale de péréquation de la taxe professionnelle, Compensation de l'Etat (TH, TF, CVAE...)
75	Autres produits de gestion courante	Loyers
77	Produits exceptionnels	Produit de cession, régularisation sur exercices antérieurs, aides exceptionnelles, ...
78	Reprises provisions semi budgétaire	Reprise de provisions

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2020

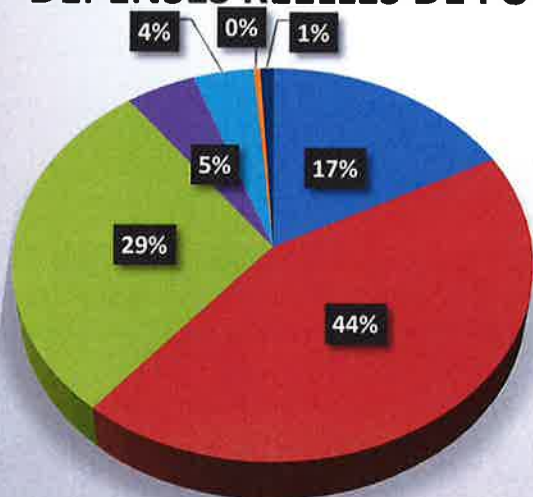


- Atténuations de charges (013)
- Produits des services, domaine et ventes diverses (70)
- Impôts et taxes (73)
- Dotations, subventions et participations (74)
- Autres produits de gestion courante (75)
- Produits financiers (76)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA CCBDC

CHAPITRES		DETAILS
011	Charges à caractère général	Eau, EDF, Fourniture de petits équipements, fourniture d'entretien, carburant, alimentation (cantine...), vêtement de travail, fournitures administratives, locations (photocopieurs...), curage voirie, entretien des bâtiments, maintenance, assurances, taxes foncières, études de fonctionnement, honoraires, frais d'actes et contentieux.
012	Charges de personnel et frais assimilés	Salaires des agents titulaires et contractuels
014	Atténuations de produits	Attribution de compensation, FPIC - Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales, FNGIR
65	Autres charges de gestion courante	Subventions versées, Indemnités des Elus, Créances éteintes et Admission en non-valeur,
66	Charges financières	Remboursement des intérêts d'emprunts
67	Charges exceptionnelles	Annulation de titres sur exercices antérieurs, Intérêts moratoires, charges exceptionnelles
68	Dotations provisions semi budgétaires	Provisions pour risques et charges, ...

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2020



- Charges à caractère général (011)
- Charges de personnel et frais assimilés (012)
- Atténuations de produits (014)
- Autres charges de gestion courante (65)
- Charges financières (66)
- Charges exceptionnelles (67)

Pour la section d'Investissement :

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le 24/03/2021

SLO

ID : 050-200042729-20210310-1056-DE

RECETTES D'INVESTISSEMENT DE LA CCBDC		
CHAPITRES		DETAILS
10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	FCTVA, Affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement (compte 1068)
13	Subventions d'investissement reçues	Subventions d'investissement perçues (DETR, REGION, Département, ...)
16	Emprunts et dettes assimilés	Souscription de nouveaux emprunts
20	Immobilisations incorporelles	Ecritures de régularisation sur exercices antérieurs, pénalités de marchés, ...
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
024	Produits des cessions d'immobilisations	Produits des cessions, vente mobilière ou immobilière...

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA CCBDC		
CHAPITRES		DETAILS
16	Emprunts et dettes assimilés	Remboursement du capital des emprunts
20	Immobilisations incorporelles	Frais d'annonce et insertion, PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, licences informatiques, ..
21	Immobilisations corporelles	Aménagement des constructions, mobiliers, matériels informatiques, matériels techniques, acquisitions, ...
23	Immobilisations en cours	Travaux en cours exécutés sur plusieurs exercices (Abattoir, cantine...)
26	Participat. Et créances rattachées	Souscription en capital (Titre de participation SPL Tourisme, ...)
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'investissement versées

Cette section supporte l'ensemble des projets importants de la Communauté de communes. Elle peut varier d'un exercice à l'autre en fonction de la capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement.

En effet, la Communauté de communes dispose de plusieurs leviers lui permettant d'accroître sa capacité à investir, à savoir :

- la fiscalité : par la hausse des impôts fonciers sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe d'habitation jusqu'en 2023, la CFE – « *Cotisation foncière des entreprises* », la répartition du FPIC – « *Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales* » qui relève d'une décision des communes membres.
Pour mémoire, les taux de fiscalité 2020 de la CCBDC sont les suivants :

Taxe d'Habitation	12.02
Taxe Foncière (bâti)	4.11
Taxe Foncière (non bâti)	7.97
Cotisation Foncière des Entreprises	22.91

- une rationalisation des dépenses de fonctionnement : par la mise en place d'un contrôle de gestion permettant de trouver des sources d'économies sur certains postes de dépenses, mais aussi par la mise en place de marchés favorisant la mise en concurrence des prestataires.

Le recours à l'emprunt et la recherche de subventions sont les deux autres leviers qui permettent d'investir et de porter des projets d'envergure.

Suite à cette présentation succincte des dépenses et recettes du budget de la Communauté de communes, il convient désormais d'effectuer une analyse rétrospective du budget principal pour ensuite aborder les orientations budgétaires 2021.

III - RETROSPECTIVE BUDGET PRINCIPAL 2017-2020

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

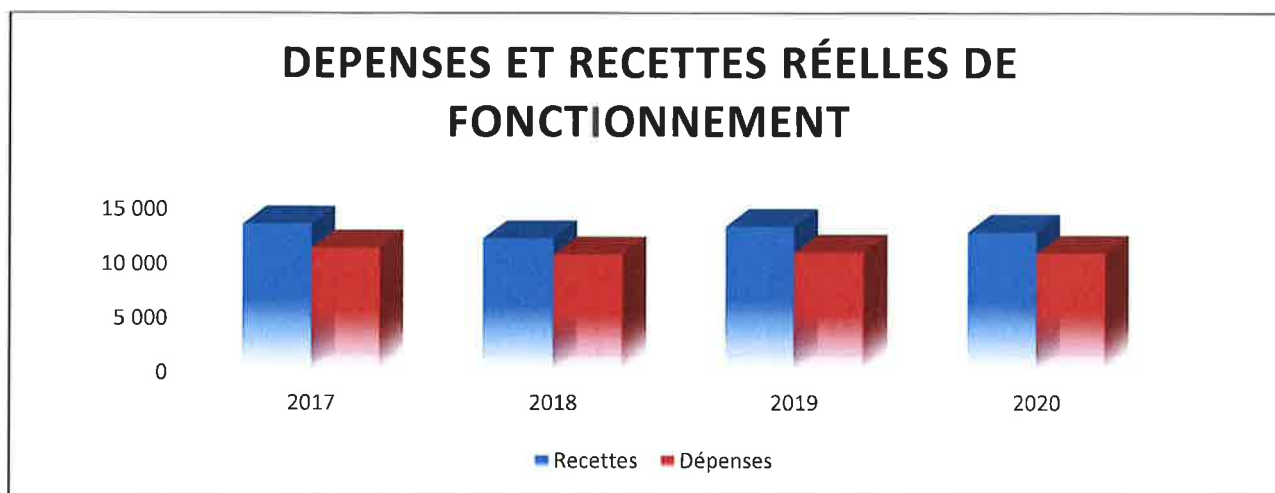
Affiché le 24/03/2021

SLO

ID : 050-200042729-20210310-1056-DE

Comme chaque année, à l'occasion de la séance précédant l'adoption du budget primitif, les orientations budgétaires sont présentées au Conseil communautaire. Afin de pouvoir appréhender au mieux ces nouvelles orientations, il convient d'étudier une rétrospective sur l'évolution des dépenses et recettes de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

1. Evolution synthétique des dépenses et des recettes

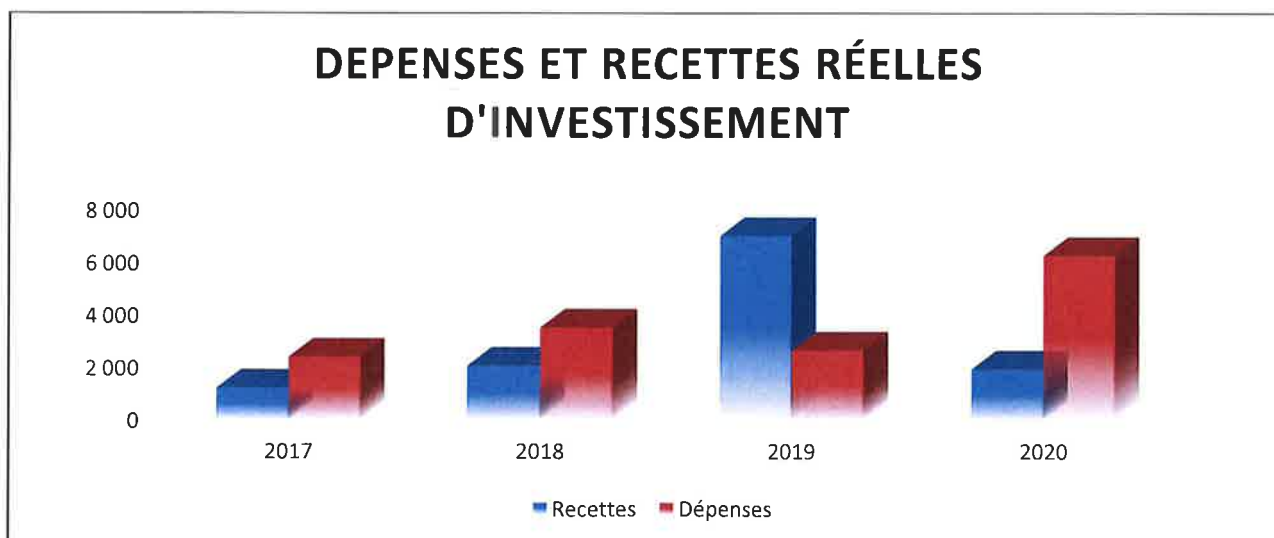


La section de fonctionnement présente entre les exercices 2017 et 2018 une diminution correspondant essentiellement au transfert des charges et des recettes du service d'enlèvement des ordures ménagères directement sur le budget annexe des OM (TEOM).

L'exercice 2019 constate quant à lui une augmentation des recettes aux chapitres 73 – « *Impôts et taxes* ». Cette augmentation est liée aux modifications des taux de fiscalité qui ont été votés lors de l'adoption du budget primitif 2019.

L'exercice 2020 reste relativement stable en dépenses de fonctionnement. Malgré une diminution du chapitre 011 – « *Charges à caractère général* » de l'ordre de 281 k€ par rapport à l'exercice 2019, notamment suite aux économies effectuées lors des périodes de confinement liée à la COVID-19, il peut être observé que ces économies sont résorbés par une augmentation des dépenses sur d'autres chapitres budgétaires.

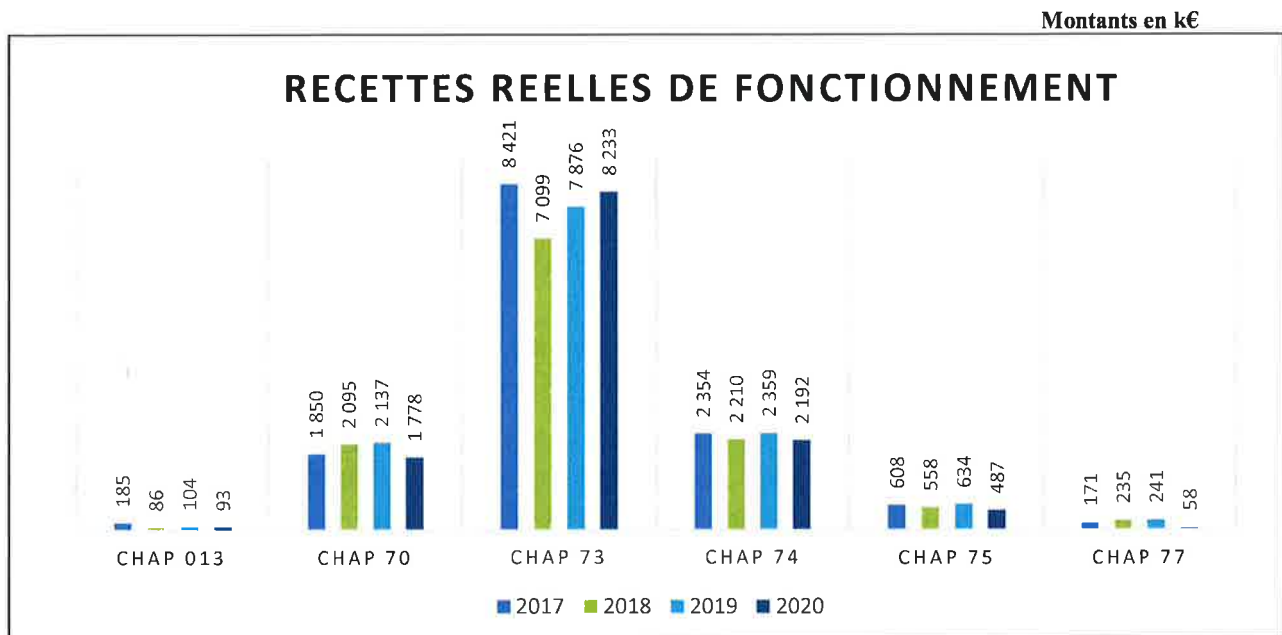
Concernant les recettes, l'exercice 2020 voit principalement une diminution importante au sein du chapitre 70 – « *Produits des services et du Domaine* » de l'ordre de 359 k€. Cette diminution est néanmoins résorbée par une augmentation du chapitre 73 – « *Impôts et taxes* ».



La section d'investissement démontre davantage de disparités s'explique notamment par rapport à l'avancement des projets d'investissement et à l'instruction des dossiers de subvention qui peuvent subir des décalages dans le temps.

L'exercice 2020 a été une année importante en termes d'investissement suite aux travaux de construction de l'Abattoir et de la cantine de Picauville. En recettes, la 4^{ème} tranche de l'emprunt Abattoir a été débloquée et plusieurs soldes de subventions ont été perçus pour le financement de certains projets d'investissement (DETR, ...).

2. Evolution des recettes réelles du Budget Principal



Le chapitre 013 – « *Atténuations de charges* » présente une fluctuation entre les exercices. En effet, les recettes de ce chapitre comprennent essentiellement les remboursements de salaires des agents en arrêts maladies. Par conséquent, la baisse constatée entre les exercices 2019 et 2020 s'explique par une diminution du nombre d'arrêts maladies des agents de la collectivité.

Le chapitre 70 – « *Produits des services et du domaine* » présente une croissance constante depuis l'exercice 2016. Ceci est notamment dû à l'augmentation de la fréquentation et aux ajustements de tarifs appliqués pour les prestations des services (*jeunesse, cantine, aquadick ...*). Cependant, l'exercice 2020 subi une importante diminution de recettes principalement liée à la crise sanitaire de la COVID-19.

Au chapitre 73 – « *Impôts et taxes* », nous pouvons observer une diminution entre les exercices 2017 et 2018 qui s'explique par le transfert des recettes de l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au budget annexe des OM.

Suite à cela, ce chapitre présente lors des exercices 2019 et 2020 des augmentations de recettes fiscales permettant de retourner quasiment à la situation de 2017. Ceci est principalement dû au changement des taux de fiscalité de 2019 puis à l'augmentation de différentes lignes en 2020, à savoir :

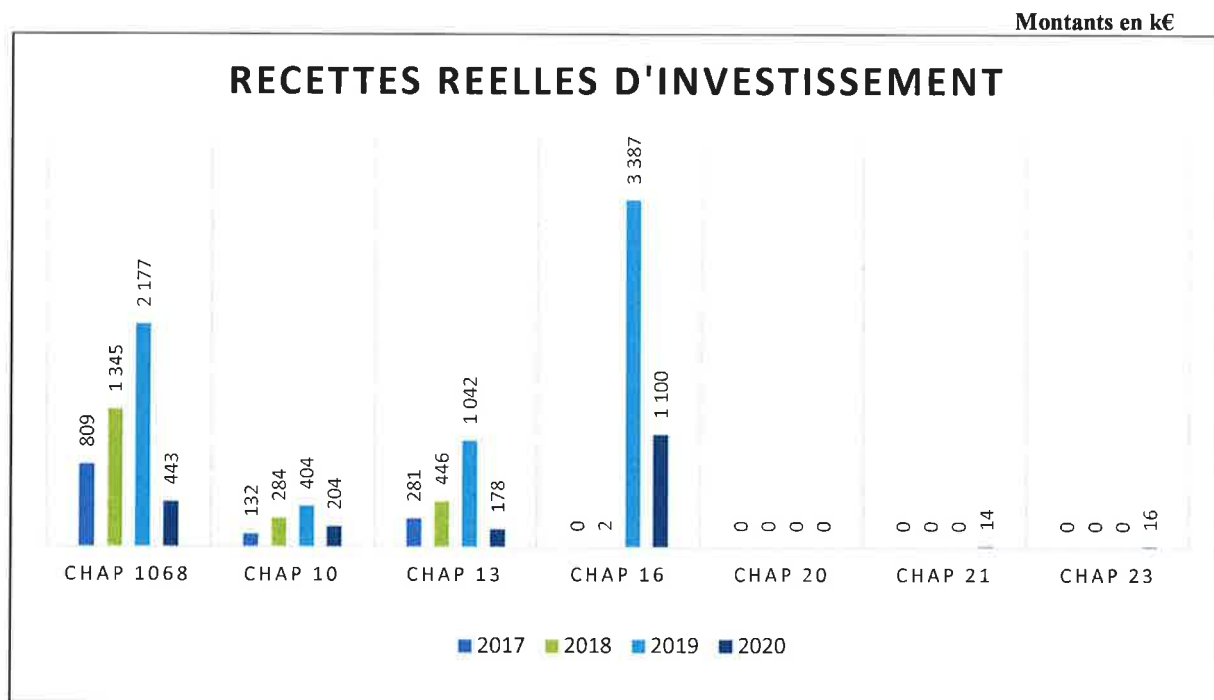
- la CVAE pour 135 k€ ;
- la TFPB, TFPNB, TH pour 173 k€ ;
- la TASCOM pour 20 k€.

Le chapitre 74 – « *Dotations et participations* » démontre quant à lui une diminution entre 2017 et 2018 des dotations versées par l'Etat, à savoir :

- pour la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) u
- et pour la dotation de compensation, une perte de 15 k€

L'exercice 2019 voit ce chapitre augmenté malgré une nouvelle diminution des dotations de 29 k€. Cette augmentation est due au versement de plusieurs subventions de fonctionnement et à la dotation générale de décentralisation pour un montant de 34 k€. Ces différentes subventions de fonctionnement sont perçues exceptionnellement au cours de l'exercice 2019 et explique la diminution de ce chapitre en 2020.

Le chapitre 75 – « *Autres produits de gestion courante* » reste constant et ne subit pas de grande variation. Il comptabilise principalement les loyers.



Les recettes d'investissement correspondent principalement aux dotations et subventions d'investissement perçues pour le financement des opérations. A cela, peuvent s'ajouter notamment les souscriptions d'emprunt et l'affectation du résultat provenant de l'excédent de fonctionnement. Tous ces éléments dépendent principalement de l'avancement des travaux et de l'instruction des dossiers de subvention.

Le chapitre 10 – « *Dotation, fonds divers et réserves* » présente une diminution en 2020. Ceci s'explique notamment par la clôture de certains projets d'investissement et par la diminution du montant de FCTVA récupéré.

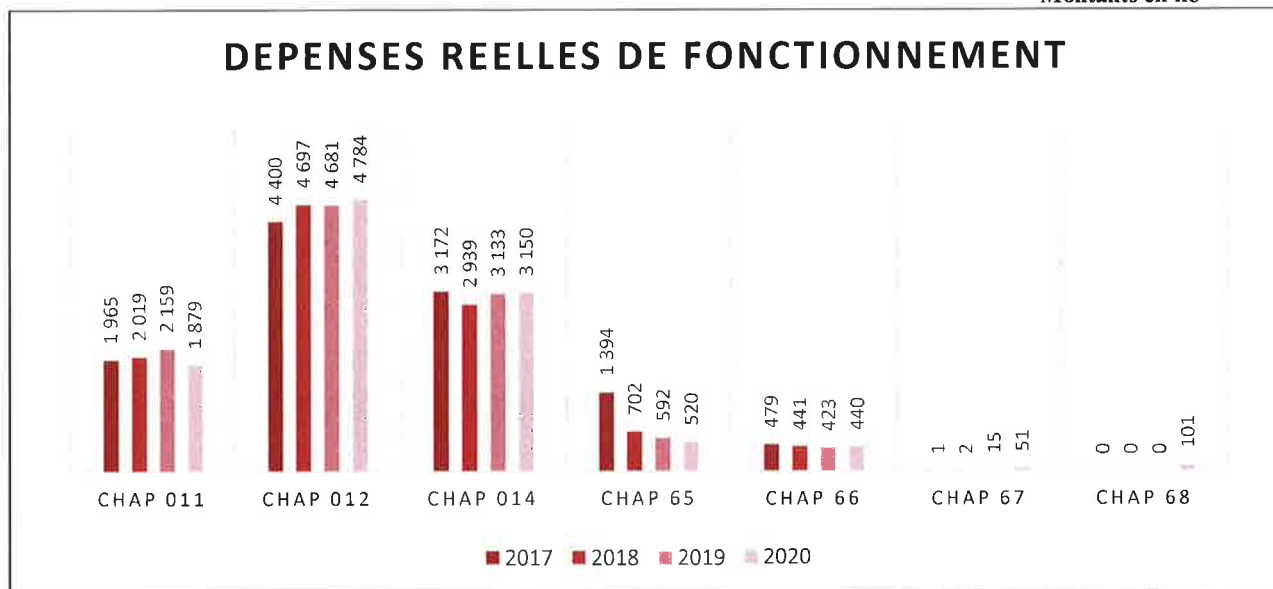
Au chapitre 13 – « *Subventions d'investissement reçues* », l'exercice 2019 comprenait les avances de subventions liées au chantier de construction de l'Abattoir, ce qui explique les montants importants perçus. L'exercice 2020 n'a pas fait l'objet d'acompte sur ce chantier mais uniquement de versements pour les opérations suivantes :

- Subvention Contrat de territoire pour 30 k€ ;
- Subvention pour les travaux du REEL pour 42 k€ ;
- De la DETR pour la construction du restaurant scolaire de Picauville pour 46 k€ ;
- De la DSIL pour les travaux de rénovation énergétique du siège pour 61 k€ ;

Enfin, le chapitre 16 – « *Emprunts et dettes assimilés* » présente le déblocage de la 4ème tranche de l'emprunt Abattoir nécessaire au financement des travaux pour 1 100 k€.

3. Evolution des dépenses réelles du Budget Principal

Montants en k€



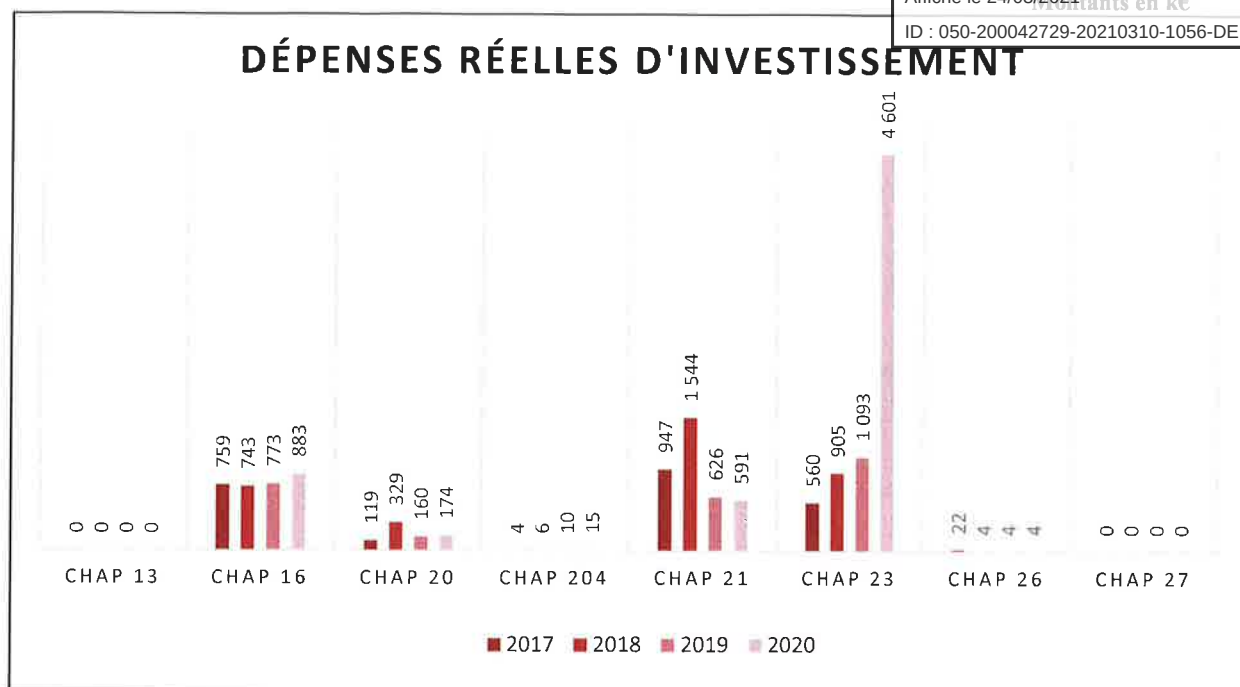
L'analyse des dépenses réelles de fonctionnement démontre une croissance au chapitre 011 – « Charges à caractère général » entre 2017 et 2019. Les principaux postes concernés par ces augmentations sont l'énergie, l'entretien des bâtiments et les études. A cela s'ajoute l'augmentation du prix des denrées alimentaires et d'une hausse de la fréquentation des cantines.

L'exercice 2020 présente quant à lui une diminution de ces mêmes postes suite aux périodes de confinement et à la crise sanitaire liée à la COVID-19. En effet, certains services ont fait l'objet de fermeture et ont réduit au maximum les coûts des bâtiments ou de fourniture de services (Alimentation de la restauration scolaire, ...).

Au chapitre 012 – « Charges de personnel », l'exercice 2020 présente une hausse des dépenses de 103 k€ par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique notamment par de multiples événements, à savoir :

- un décalage de facturation des mises à dispositions 2019 pour le SIRP les 3 chênes suite à sa construction, la mise en place de renforts au sein des cantines pour le respect des normes sanitaires liées à la COVID-19, ainsi que différents arrêts maladies (+101k€) ;
- par l'embauche de deux nouveaux agents au sein de la Maison France Service suite à son déploiement sur les annexes de Picauville et Sainte Mère Eglise (+41k€) ;
- des remplacements au sein de la crèche (+23k€) ;
- par le versement d'une prime COVID aux rippers conformément à la délibération n°974 du 08/09/2020. Cette augmentation exceptionnelle de dépense a fait l'objet d'une refacturation auprès du budget annexe OM (+9k€) ;
- par le non recours à des saisonniers au sein des services de l'Aquadick, des centres de loisirs et des offices du tourisme (-57.8k€) ;
- par le départ à la retraite d'un agent au sein de l'école de musique (-10.5k€) ;

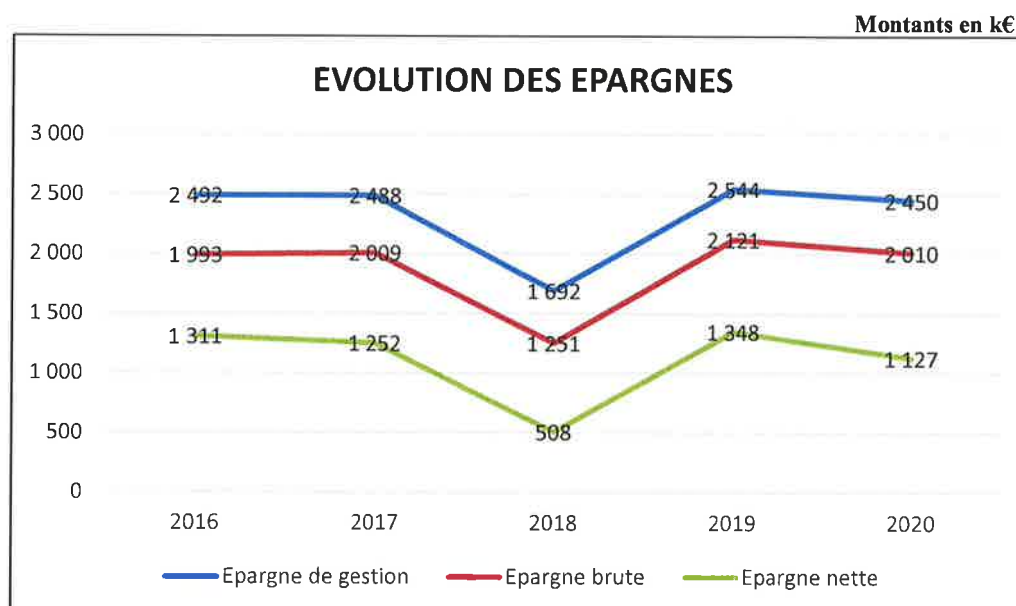
Malgré une augmentation d'environ 103k€, celle-ci est amoindrie par un remboursement des frais du personnel suite aux arrêts maladies pour 80k€ au chapitre 013 – « Atténuations de charges ». Par conséquent, l'évolution des charges de personnel n'est que de 23k€ au cours de l'exercice 2020, soit une augmentation de 0.5% par rapport à la réalisation 2019.



L'analyse des dépenses réelles d'investissement démontre que l'exercice 2020 est une année exceptionnelle en termes d'investissement. Ceci est principalement dû aux travaux de construction de l'Abattoir et de la cantine de Picauville dans une moindre mesure. En effet, les chapitres 21 – « *Immobilisations corporelles* » et 23 – « *Immobilisations en cours* » recensent l'ensemble des dépenses affectées aux opérations d'investissement. A ce titre, l'exercice 2020 comptabilise un total de 5 192 k€.

Le chapitre 16 – « *Emprunts et dettes assimilés* » a augmenté du fait du remboursement des emprunts à échéances trimestrielles nouvellement souscrits. Ce chapitre constate une augmentation au cours de l'exercice 2020 de 110 k€.

4. Evolution des Epargnes



L'évolution des épargnes démontre une importante diminution au cours de l'exercice 2018. Celle-ci est liée notamment au transfert des recettes de taxe aux ordures ménagères sur le budget

annexe des OM. Ayant une forte diminution des recettes et un niveau d'endettement constant, cela engendre une chute de la courbe des épargnes.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le 24/03/2021

ID : 050-200042729-20210310-1056-DE

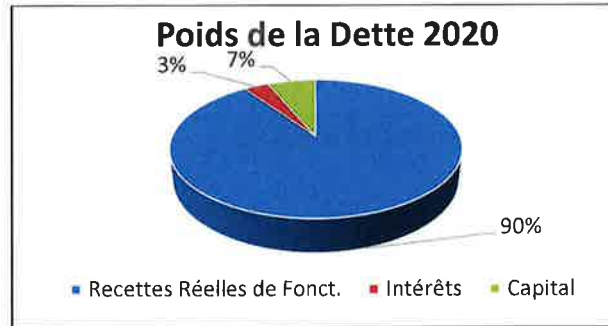
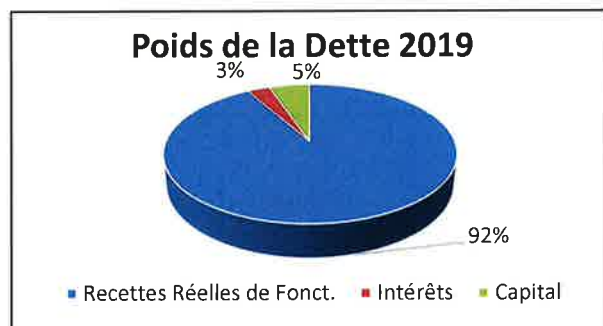
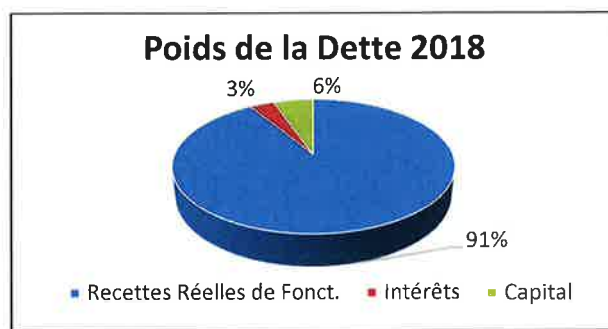
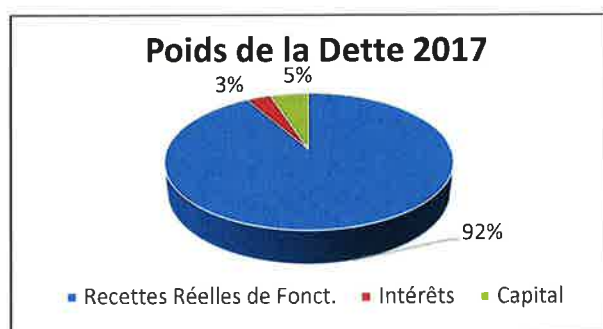
L'augmentation de la fiscalité accompagnée d'une hausse des subventions perçues expliquent en partie cette évolution positive de l'épargne au cours de l'exercice 2019.

L'exercice 2020 présente quant à lui une baisse des épargnes pour les raisons suivantes :

- Souscription de la dernière tranche de l'emprunt abattoir qui vient alourdir le remboursement du capital et des intérêts. Ce déblocage aura également un impact sur le ratio de désendettement qui est calculé sur la base du capital restant dû ;
- Diminution importante des recettes réelles de fonctionnement liées notamment à la baisse des produits de services dans le cadre de la COVID-19, puis, à la diminution des subventions de fonctionnement perçu au sein du chapitre 74 ;
- Enfin, une diminution des dépenses réelles de fonctionnement moins importantes que pour les recettes réelles de fonctionnement.

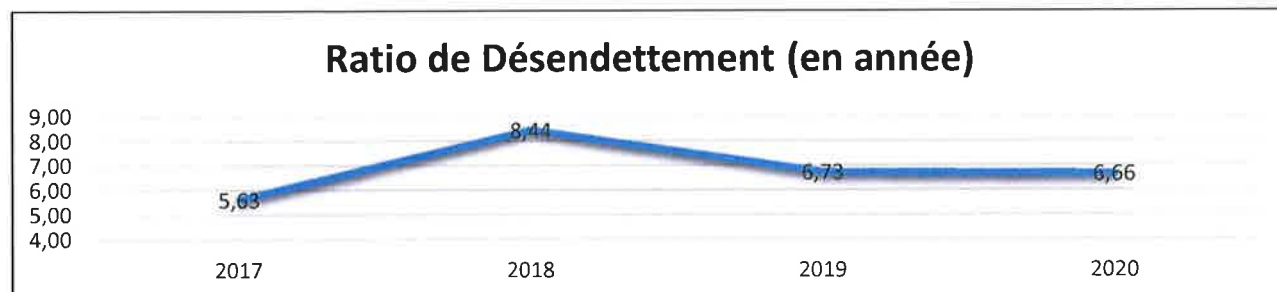
5. Evolution de la Dette

5.1. Budget Principal : Poids de la Dette dans les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)



5.2. Budget Principal : Evolution de la capacité de désendettement

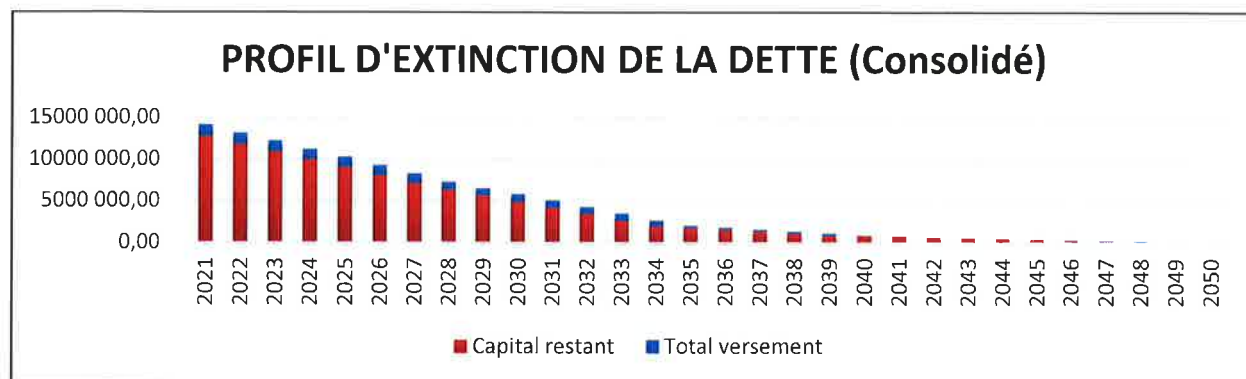
Cette analyse permet d'exprimer le nombre d'années théoriques qu'il faudrait à la communauté de communes pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité des collectivités locales.



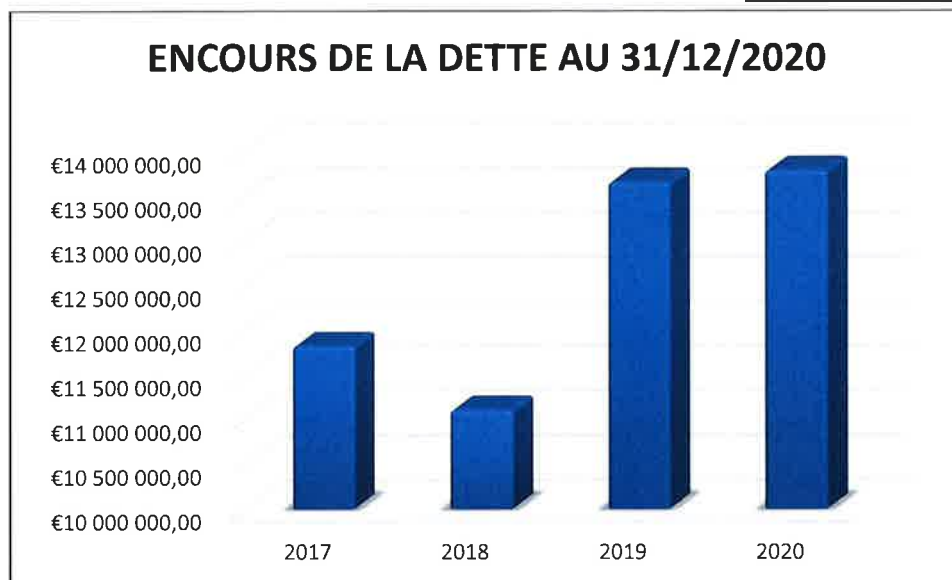
L'augmentation du ratio entre 2017 et 2018 s'explique par le transfert des recettes relatives à la TEOM sur le budget annexe OM. En 2019, l'augmentation de la fiscalité et la stabilisation des charges de fonctionnement ont permis de réduire de manière significative le ratio de désendettement.

Même si la crise sanitaire liée à la COVID-19 a impacté le budget 2020 et diminué davantage les recettes réelles face aux dépenses réelles de fonctionnement, le ratio de désendettement continue de diminuer et passe de 6.73 à 6.66. Ceci s'explique notamment par l'augmentation du chapitre 73 – « Impôts et taxes » pour un montant global de 357 k€ notamment liée à l'augmentation des bases de CFE, aux constructions nouvelles sur le territoire, à l'augmentation du produit de CVAE ainsi qu'à une recette complémentaire de TASCOM sur l'exercice 2020.

5.3. Budget consolidé : Profil d'extinction de la dette



Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)					
Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2021	13 789 811,50	970 375,55	421 994,85	1 392 370,40	12 819 435,95
2022	12 819 435,95	956 286,73	392 602,29	1 348 889,02	11 863 149,22
2023	11 863 149,22	945 847,31	362 166,17	1 308 013,48	10 917 301,91
2024	10 917 301,91	922 447,15	331 838,75	1 254 285,90	9 994 854,77
2025	9 994 854,77	935 493,48	300 464,25	1 235 957,73	9 059 361,29
2026	9 059 361,29	967 143,61	267 876,64	1 235 020,25	8 092 217,69
2027	8 092 217,69	972 403,55	234 154,93	1 206 558,48	7 119 814,14
2028	7 119 814,14	725 200,52	204 135,84	929 336,36	6 394 613,62
2029	6 394 613,62	707 410,67	180 770,19	888 180,86	5 687 202,96
2030	5 687 202,96	729 983,92	157 355,07	887 338,99	4 957 219,05
2031	4 957 219,05	753 474,05	132 927,49	886 401,54	4 203 745,01
2032	4 203 745,01	783 374,11	107 621,02	890 995,13	3 420 370,91
2033	3 420 370,91	764 760,11	81 736,65	846 496,76	2 655 610,80
2034	2 655 610,80	638 396,74	56 307,76	694 704,50	2 017 214,06
2035	2 017 214,06	215 169,34	42 926,90	258 096,24	1 802 044,72
2036	1 802 044,72	220 147,94	37 056,91	257 204,85	1 581 896,78
2037	1 581 896,78	225 396,42	30 870,98	256 267,40	1 356 500,36
2038	1 356 500,36	230 808,43	24 527,09	255 335,52	1 125 691,93
2039	1 125 691,93	212 905,39	17 964,69	230 870,08	912 786,54
2040	912 786,54	115 396,26	14 050,90	129 447,16	797 390,28
2041	797 390,28	98 375,95	11 951,84	110 327,79	699 014,33
2042	699 014,33	81 374,71	10 536,89	91 911,60	617 639,62
2043	617 639,62	82 633,20	9 278,40	91 911,60	535 006,42
2044	535 006,42	83 911,37	8 000,23	91 911,60	451 095,05
2045	451 095,05	85 209,50	6 702,10	91 911,60	365 885,55
2046	365 885,55	86 527,93	5 383,67	91 911,60	279 357,62
2047	279 357,62	87 866,95	4 044,65	91 911,60	191 490,67
2048	191 490,67	89 226,90	2 684,70	91 911,60	102 263,77
2049	102 263,77	90 608,14	1 303,46	91 911,60	11 655,63
2050	11 655,63	11 655,63	49,25	11 704,88	0,00
Total		13 789 811,56	3 459 284,56	17 249 096,12	

5.4. Budget consolidé : Encours de la dette au 31/12/2020

Années	Capital restant dû
2017	11 825 732,25 €
2018	11 109 019,19 €
2019	13 658 486,71 €
2020	13 789 811,50 €

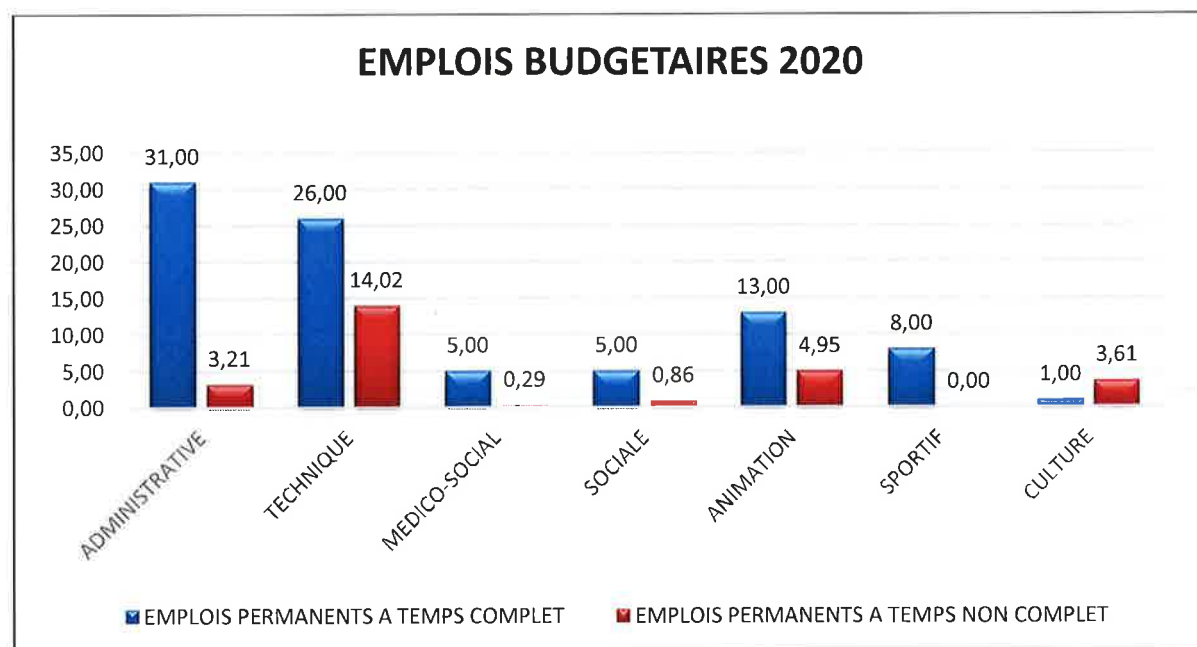
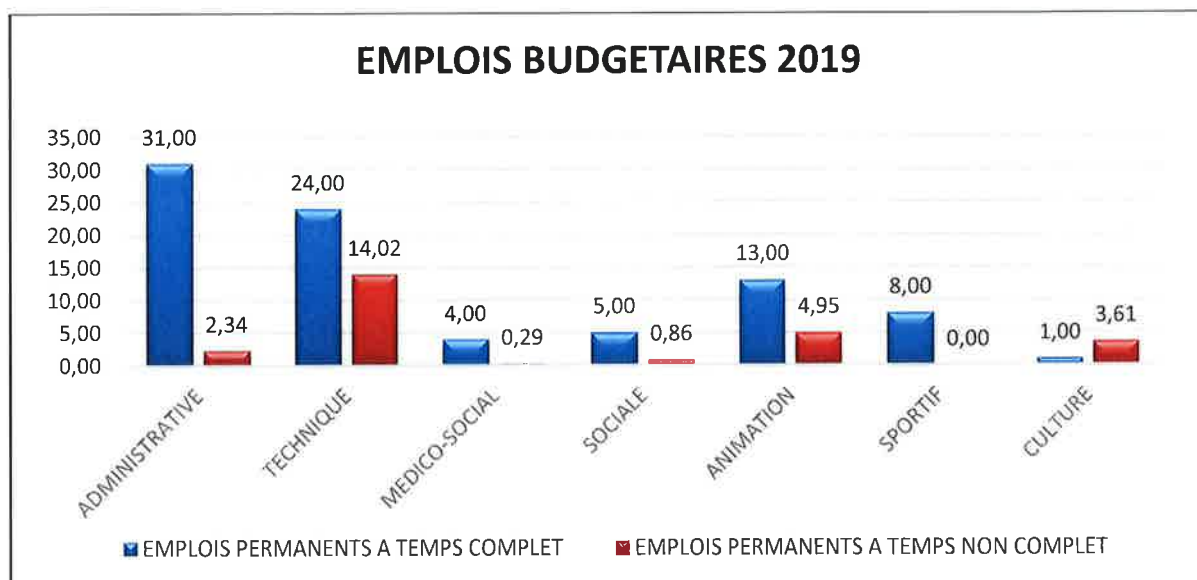
Au 31/12/2020, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présente un encours de dette consolidé de 13 789 811.50 €.

Les différents projets d'investissement qui ont débuté au cours de l'exercice 2019 et qui ont nécessité le recours à l'emprunt expliquent l'augmentation importante du capital restant dû. L'exercice 2020 voit, quant à lui, le déblocage de la 4^{ème} tranche de l'emprunt Abattoir ainsi que la souscription de l'emprunt pour l'aménagement de la zone d'activité « Le Mesnil » pour un montant de 535 k€.

Ces différents emprunts sont les suivants :

PROJETS	BANQUES	MONTANTS	TAUX
Construction de l'Abattoir	Crédit Agricole	1 100 000,00 €	1,69%
Aménagement ZA Le Mesnil	Caisse d'Epargne	535 500,00 €	0,28%

2. Structure des effectifs par filières



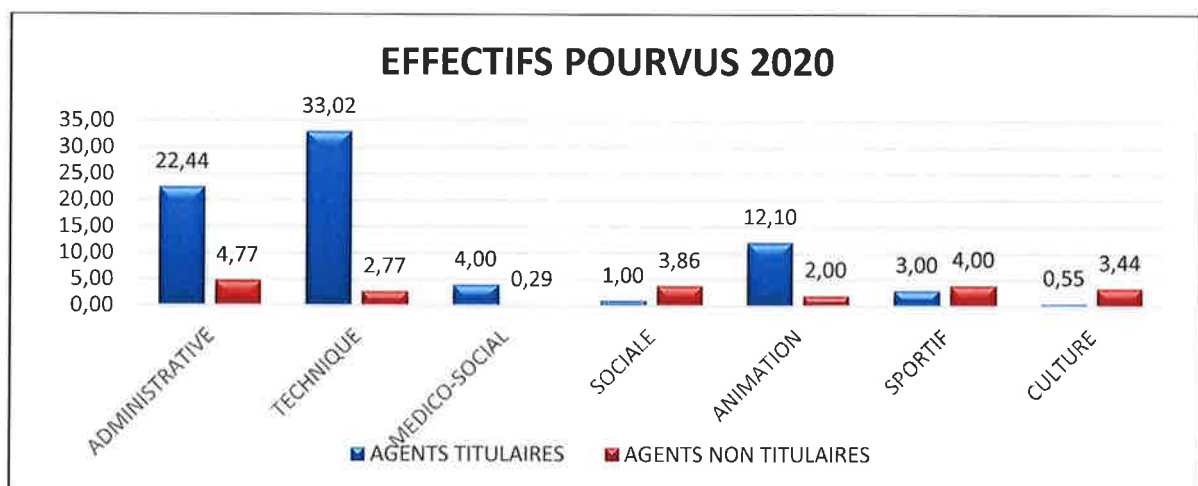
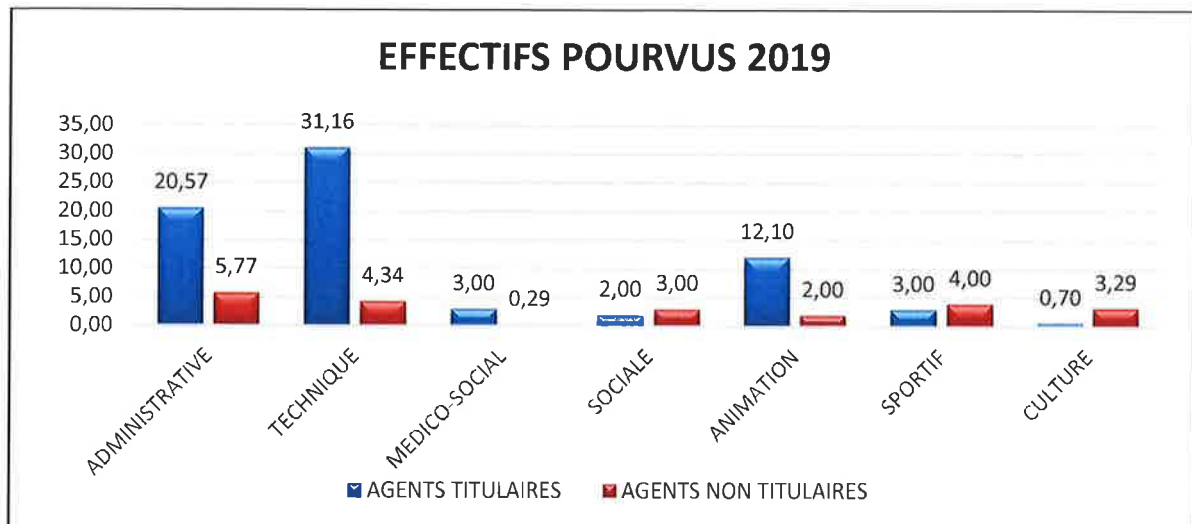
Les emplois budgétaires ont peu évolué entre 2019 et 2020 (+2.87 ETP) et cela s'explique essentiellement par la création d'un poste d'adjoint technique au service des ordures ménagères (découlant d'un départ en retraite et pourvu par un agent jusque-là sous contrat) et d'un poste d'auxiliaire de puériculture suite au départ en retraite d'une éducatrice de jeunes enfants dont l'emploi n'a pas été supprimé du tableau.

Au total, il n'y a pas eu de nouvel emploi supplémentaire en 2020, ni de mise à jour du tableau des emplois (suppression des emplois vacants).

Le nombre des emplois pourvus entre 2019 et 2020 a légèrement augmenté (+2.02 ETP).

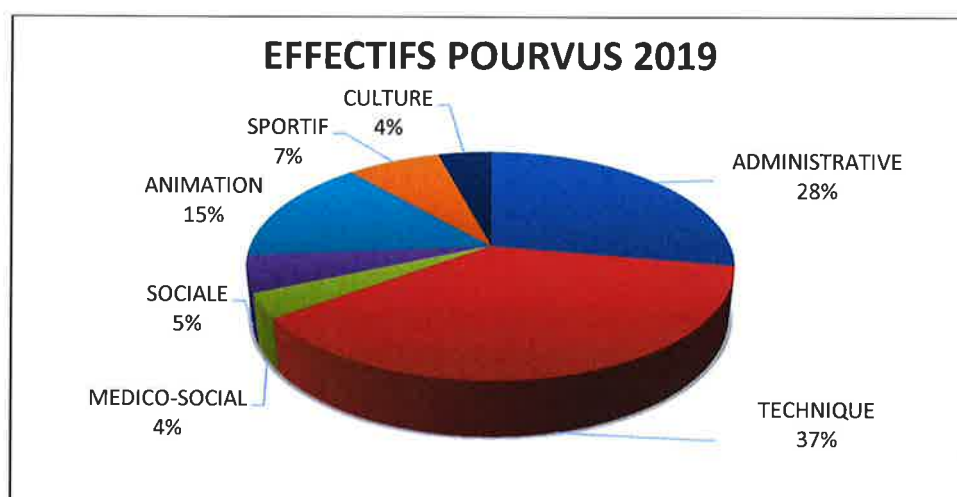
S'agissant des effectifs au 31/12/2020 y figurent encore les 2 agents retraités qui n'y seront plus le 01/01/2021.

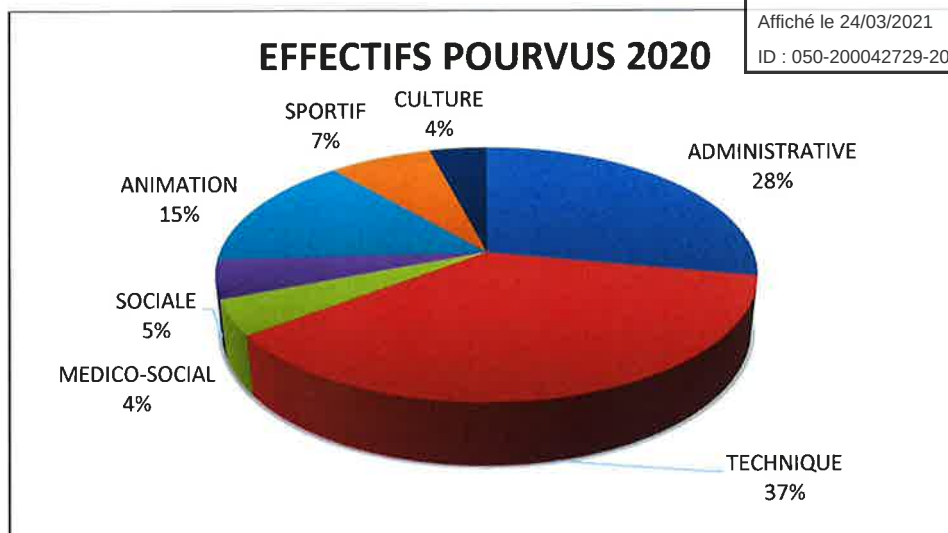
On peut constater que l'augmentation concerne particulièrement les emplois de titulaires. Ce constat est à terme, c'est-à-dire après une succession de contrats à durée déterminée, être pourvus par des emplois permanents. Ainsi par exemple le poste d'agent d'accueil de l'Espace France Services sur lequel la personne en poste a été nommée stagiaire, ou au service ordures ménagères, au SPANC etc.



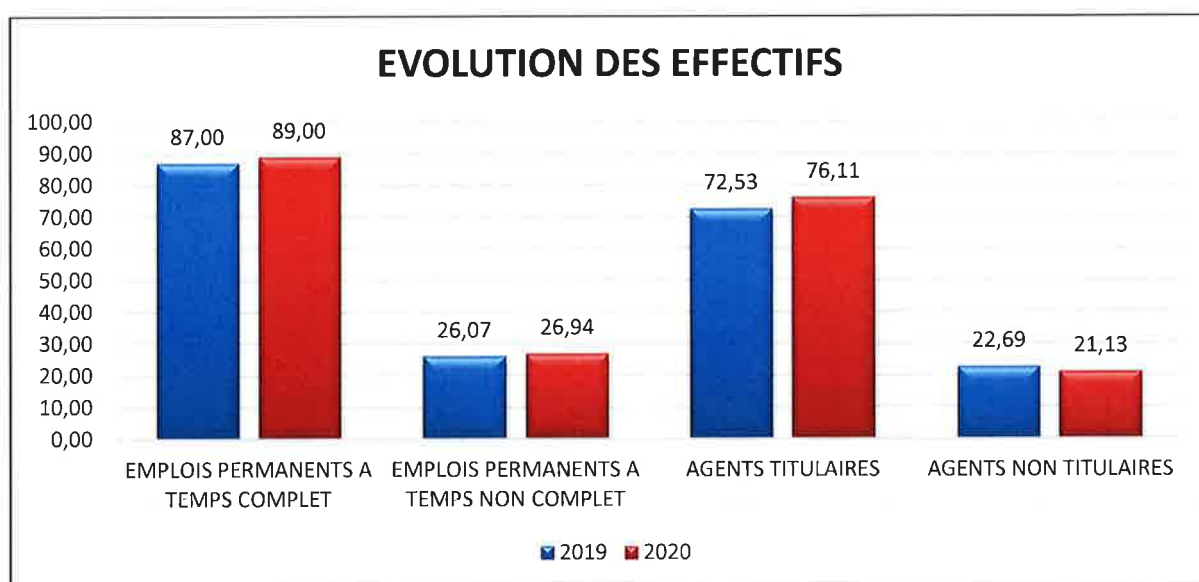
Les effectifs pourvus sont stables :

- Passage de 95.22 ETP au 31/12/2019 à 97.24 ETP au 31/12/2020 (Agents titulaires et non titulaires).





3. Evolution des effectifs



Les évolutions dans les effectifs pourvus (+4.94% pour les titulaires, -6.88% pour les contractuels) reflètent les mouvements internes et les recrutements intervenus.

V. PROSPECTIVE FINANCIERE

1. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

En principe, l'annualité budgétaire s'impose aux collectivités (article L. 1612-1 CGCT). Ce dernier prescrit que l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an. Cependant, les dépenses s'échelonnent souvent sur plusieurs exercices. C'est pourquoi la pluriannualité est autorisée dans un certain cadre et peut être développée.

La mise en place d'un PPI permet de donner une vision prospective et synthétique des données financières aux élus. Aussi, la Communauté de communes a opté pour cette méthode de gestion des investissements dans le but de faciliter la lecture et la compréhension des documents financiers. La présentation du PPI dans le cadre de ce rapport est prévisionnelle et subira des évolutions en cours d'année.

PREVISIONNEL DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021-2022

02/03/2021

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - CCBDC Etape budgétaire : BP 2021

Statut	Intitulé	COUT TOTAL OPERATIONS TTC	Plan de financement de référence										Total	SUBV.	AUTRES	CAF CCBDC	EMPRUNTS	FCTVA/TVA	Total
			CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	B 2021	B 2022								
PORTUAIRE		1 811 238,38 €	177 239,26 €	38 922,01 €	52 874,14 €	572 022,56 €	731 368,77 €	67 238,23 €	26 856,53 €	144 716,88 €	- €	- €	1 811 238,38 €	888	0	648	0	276	1 811
	Duvert	88 246,61 €	- €	- €	11 368,85 €	94 639,02 €	308 453,89 €	62 559,12 €	26 856,53 €	140 997,58 €	- €	- €	733 521,60 €	140	0	486	0	107	734
	Duvert	88 592,65 €	38 922,01 €	41 505,29 €	477 383,54 €	422 914,88 €	4 679,11 €	- €	- €	3 719,30 €	- €	- €	1 077 716,78 €	748	0	162	0	168	1 078
TOURISME		47 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	47 000,00 €	- €	- €	47 000,00 €	35	0	5	0	7	47
	Duvert	47 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	47 000,00 €	- €	- €	47 000,00 €	35	0	5	0	7	47
	Duvert	47 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	47 000,00 €	- €	- €	47 000,00 €	35	0	5	0	7	47
AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE		1 750 786,98 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	311 148,82 €	684 488,30 €	- €	- €	1 750 786,98 €	643	0	39	787	282	1 751
	Duvert	644 558,21 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 562,21 €	1 134,32 €	- €	- €	644 558,21 €	281	0	0	237	126	645
	Duvert	1 105 228,77 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	307 887,61 €	683 353,98 €	- €	- €	1 106 228,77 €	361	0	39	550	156	1 106
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		12 576 857,09 €	- €	692,29 €	960 644,47 €	68 759,93 €	288 321,92 €	505 720,45 €	5 251 217,85 €	4 878 876,84 €	615 387,00 €	- €	12 569 620,75 €	3 002	1 275	621	5 868	1 803	12 570
	Duvert	9 758 319,09 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 233 033,67 €	3 623 847,16 €	- €	- €	9 758 319,09 €	2 619	1 275	548	3 700	1 616	9 758
	Duvert	1 056 000,00 €	- €	- €	912 020,00 €	- €	- €	10 390,00 €	12 121,00 €	22 496,00 €	14 891,00 €	- €	1 056 000,00 €	374	0	0	506	176	1 056
URBANISME		637 089,02 €	111 763,31 €	91 045,61 €	49 303,79 €	9 742,04 €	30 830,01 €	126 715,05 €	24 969,74 €	192 719,47 €	- €	- €	637 089,02 €	78	0	468	0	91	637
	Duvert	261 854,75 €	111 763,31 €	91 045,61 €	49 303,79 €	9 742,04 €	30 830,01 €	126 715,05 €	24 969,74 €	192 719,47 €	- €	- €	261 854,75 €	66	0	159	0	37	262
	Duvert	375 234,27 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	375 234,27 €	12	0	309	0	54	375
DIVERS		4 801 951,00 €	332 236,32 €	642 152,14 €	552 258,62 €	581 527,86 €	825 017,80 €	477 414,71 €	467 343,55 €	365 000,00 €	559 000,00 €	- €	4 801 951,00 €	116	0	3 806	180	678	4 802
	Duvert	209 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	50 000,00 €	159 000,00 €	- €	209 000,00 €	0	0	0	180	29	209
	Duvert	2 933 197,74 €	332 236,32 €	642 152,14 €	552 258,62 €	581 527,86 €	825 017,80 €	477 414,71 €	467 343,55 €	365 000,00 €	559 000,00 €	- €	2 933 197,74 €	10	0	2 506	0	417	2 933
TOTAL		21 624 922,47 €	621 238,89 €	772 812,05 €	1 615 081,02 €	1 232 052,39 €	1 875 538,50 €	1 932 238,30 €	6 081 536,49 €	6 312 801,49 €	1 174 387,00 €	- €	21 617 686,13 €	4 762	1 275	5 587	6 835	3 136	21 618

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le 24/03/2021

ID : 050-200042729-20210310-1056-DE

2. L'endettement

Les hypothèses présentées dans le cadre du Plan Pluriannuel d'investissement nécessitent le recours à l'emprunt sur l'exercice 2021 avec inévitablement une augmentation du ratio de capacité de désendettement.

VI. ORIENTATIONS 2021 : BUDGET PRINCIPAL

1. En Fonctionnement

- En Dépenses :

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, une reconduction des crédits budgétaires est prévue au chapitre 011 – « *Charges à caractère général* ».

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » comptabilise une augmentation suite à l'évolution des compétences de la CCBDC et des exigences de l'Etat dans la mise en place de différents dispositifs. En effet, sur ce chapitre, il convient notamment de prendre en compte :

- de l'évolution du GVT – « *Glissement Vieillesse et Technicité* » (Evolution d'échelon et de grade)
- de l'embauche du directeur de l'abattoir en novembre 2020 – *délibération du 08/09/20*
- de l'embauche d'un assistant Ressources Humaines – *délibération du 02/02/21*
- de l'embauche d'un assistant administratif pour le Secrétariat Général – *délibération du 02/02/21*
- de l'embauche d'un chargé de mission CRTE – « *Contrat de Relance et de Transition Ecologique* »
- de l'embauche de stagiaires pour les missions attachées aux PAT – « *Projet Alimentaire Territorial* », PCAET – « *Plan Climat Air Energie Territorial* », à la dynamisation du Port de plaisance et au service Tourisme
- de l'embauche d'un chargé de mission « *Petites villes de demain* »
- de l'embauche d'un contrat de projet de conseiller numérique
- de l'embauche d'un coordonnateur « *Réseau Territorial de Promotion de la Santé* »
- de l'embauche d'un chargé de mission « *Stratégie Touristique* »

Le chapitre 65 – « *Autres charges de gestion courante* » voit l'inscription d'une enveloppe au titre de l'OPAH – « *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat* » (+262k€ dont 123k€ porté au chapitre 011 – « *Charges à caractère général* » pour la partie animation). Cette augmentation de dépenses est amoindrie par l'inscription d'une recette de subvention pour 97 k€.

Une augmentation du chapitre 66 – « *Charges financières* » est notée suite à la souscription de la 4^{ème} tranche de l'emprunt abattoir lors de l'exercice 2020.

- En Recettes :

Au chapitre 70 – « *Produits de services, domaines* » : une baisse des produits de services est envisagée suite aux impacts de la crise sanitaire. En effet, la fermeture des services et les pertes de produits importantes que nous avons subies sur l'exercice 2020, et qui perdurent sur 2021, nécessitent d'adopter une conduite prudente vis-à-vis des produits prévisionnels 2021.

Une baisse des produits de fiscalité est également à prévoir avec notamment une diminution de la CVAE. La mise en place du dispositif de compensation de la TH avec la récupération d'une partie de la TVA départementale pour les EPCI va nécessiter également quelques adaptations budgétaires avec un transfert de crédits du chapitre 73 – « *Impôts et taxes* » au chapitre 74 – « *Dotations et participations* ».

2. En Investissement

En dépenses d'investissement, l'exercice 2021 présente plusieurs éléments importants, à savoir :

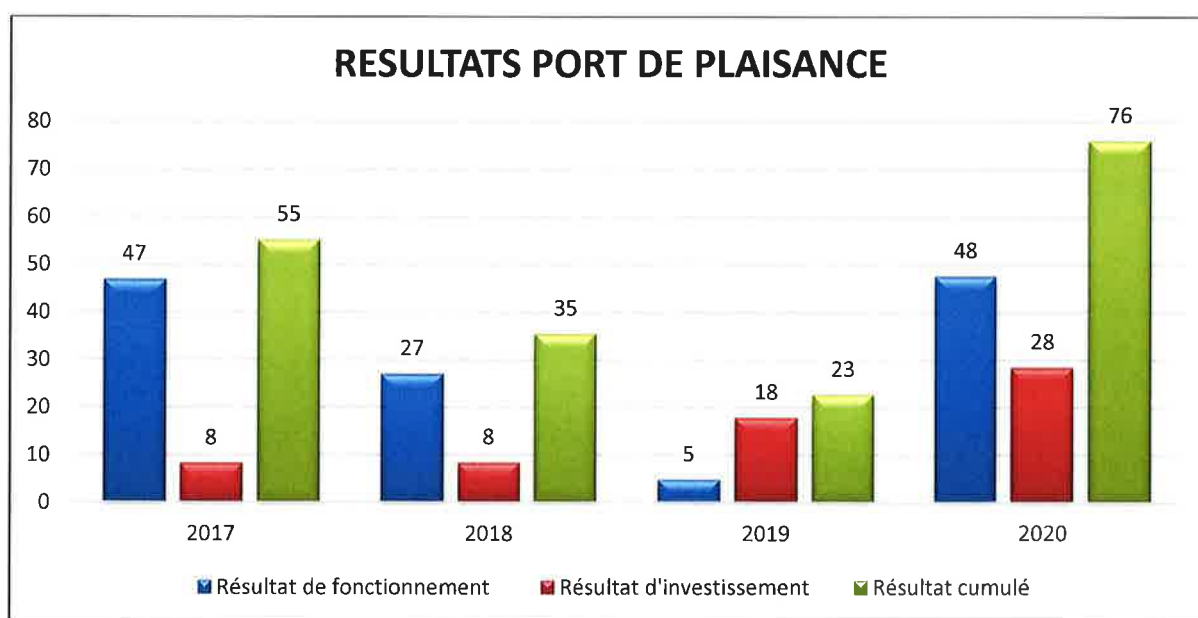
- au chapitre 16 – « *Emprunt* », inscription du remboursement en capital pour la 4^{ème} tranche de l'emprunt relatif à l'abattoir souscrit en 2020.
- au chapitre 21 – « *Immobilisations corporelles* », un montant de crédits pour la voirie de 300k€.
- au chapitre 23 – « *Immobilisations en cours* », une poursuite des travaux engagés (Cantine Picauville, abattoir, ...)
- au chapitre 26 – « *Participations* », dernière souscription du capital de la Société Publique Locale du Tourisme pour 4k€ et entrée en capital de la CCBDC à la SCIC pour l'exploitation de l'abattoir.

En recettes d'investissement, il convient de prévoir le versement des soldes de subventions pour le projet de construction de l'abattoir et de la cantine de Picauville ainsi que la souscription d'un emprunt pour le financement de la deuxième tranche du projet FTTH (Fibre à la maison) porté par Manche Numérique.

VII. LES BUDGETS ANNEXES

1. Budget Annexe Port de Plaisance

1.1. Rétrospective 2017 – 2020



1.2. Orientations 2021

- En Dépenses :

Plusieurs dépenses d'investissement sont prévues au titre de l'amélioration et la réfection des ouvrages portuaires, à savoir :

- la réfection des sanitaires extérieurs à la Capitainerie ;
- le remplacement des bornes électriques de certains pontons afin de pouvoir se conformer aux normes électriques ;
- l'automatisation des portes écluses ;

En section de fonctionnement, le chapitre 012 – « *Charges du personnel* » comptabilise une augmentation suite à l'embauche du responsable du Port.

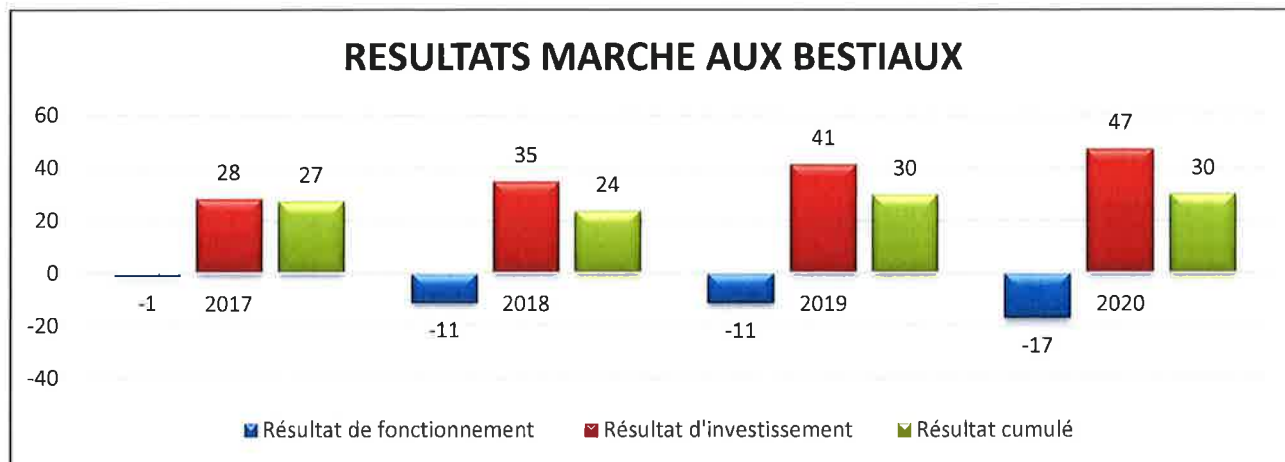
- En Recettes :

Le lancement de plusieurs procédures de déchéance des droits de propriété permettra, en cas d'autorisation, d'obtenir le remboursement d'une partie des frais d'occupation suite à la vente des navires en l'état.

L'application de nouveaux tarifs à compter de 2021 avec une augmentation de 5% permettant de couvrir une partie des charges de personnel et des dépenses nouvelles liées à l'investissement.

2. Budget Annexe Marché aux Bestiaux

2.1. Rétrospective 2017 – 2020



2.2. Orientations 2021

- En Dépenses

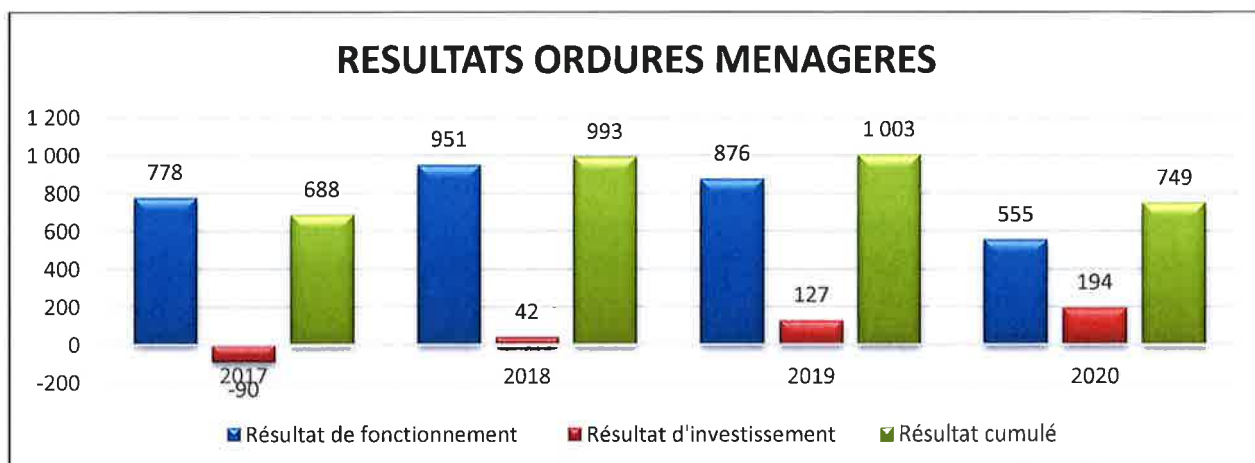
Il convient d'apporter quelques aménagements à la structure afin de prolonger la durée de vie du bâtiment. L'achat de matériels adaptés permettra également de réduire la consommation d'eau importante et rationaliser les dépenses de fonctionnement.

- En Recettes :

Une augmentation des tarifs est envisagée pour l'exercice 2021 afin de pouvoir couvrir les dépenses de fonctionnement.

3. Budget Annexe Ordures Ménagères

3.1. Rétrospective 2017 – 2020



3.2. Orientations 2021

- En Dépenses :

Une augmentation des dépenses est prévue afin de pouvoir couvrir l'étude préalable sur « *le tri à la source des bio déchets, la tarification incitative et l'extension des consignes de tri* », l'acquisition d'un nouveau camion dans le cadre du renouvellement du parc, de l'achat de 240 bacs pour le ramassage des ordures ménagères ainsi que des travaux de sécurisation de la déchetterie de Carquebut.

A cela s'ajoute une augmentation des crédits du chapitre 65 - « *Autres charges de gestion courante* ». En effet, la participation du Syndicat Mixte du Point Fort présente une augmentation prévisionnelle de 34% qui s'explique notamment par :

- le remboursement d'emprunt et l'augmentation des provisions des Indemnités de Remboursement Anticipées suite aux préconisations du cabinet Klopfer ;
- les dépenses liées aux contentieux et aux arrêts de l'unité de méthanisation ;
- la perte de revenu liée à l'arrêt des apports d'ordures ménagères de la CAC dans le centre d'enfouissement ;
- l'augmentation de la TGAP qui va passer à 30 € la tonne en 2021 ;
- la chute des cours de reprise des matériaux de tri.

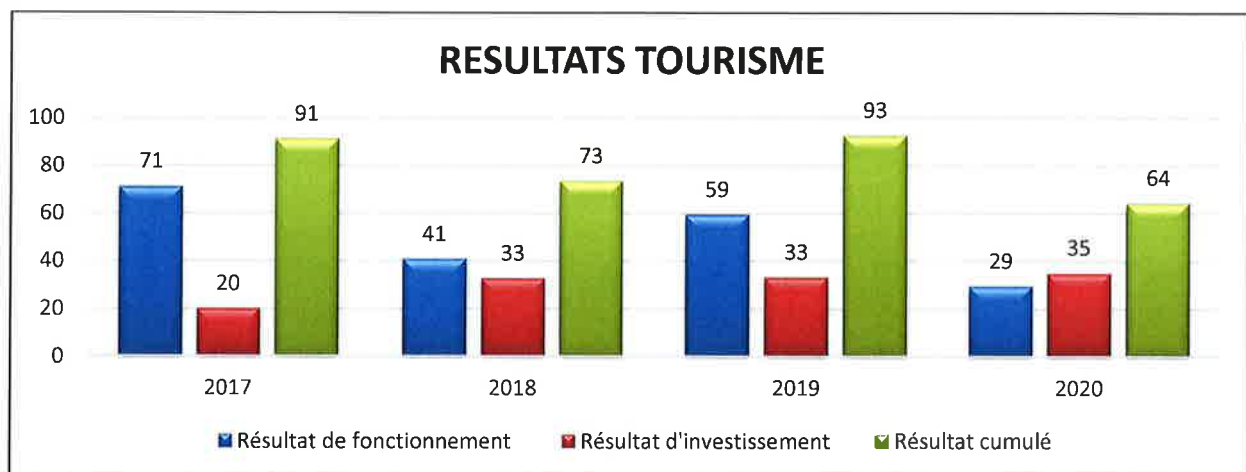
Pour le territoire de l'ex communauté de communes de Sainte Mère Eglise, une augmentation des dépenses est prévue suite à la résiliation du marché par le SMPF pour le traitement des ordures ménagères.

- En Recettes :

Les tarifs de la REOM augmentent de 12.19% afin de pouvoir couvrir l'ensemble des augmentations de charges. Un produit de cession est également à prévoir suite à la vente d'un camion benne inutilisé.

4. Budget Annexe Tourisme

4.1. Rétrospective 2017 – 2020



4.2. Orientations 2021

- En Dépenses :

Une diminution des dépenses de fonctionnement est prévue au budget annexe Tourisme pour l'exercice 2021. En effet, la crise sanitaire liée à la COVID-19 impacte fortement le tourisme et l'activité sur le territoire. Par conséquent, une baisse du chapitre 011 – « *Charges à caractère général* » est à prévoir suite à la diminution des commandes des produits boutiques. En effet, les

stocks importants conservés à l'issue de l'exercice 2020 ne nécessitent pas la commande de nouveaux produits.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le 24/03/2021

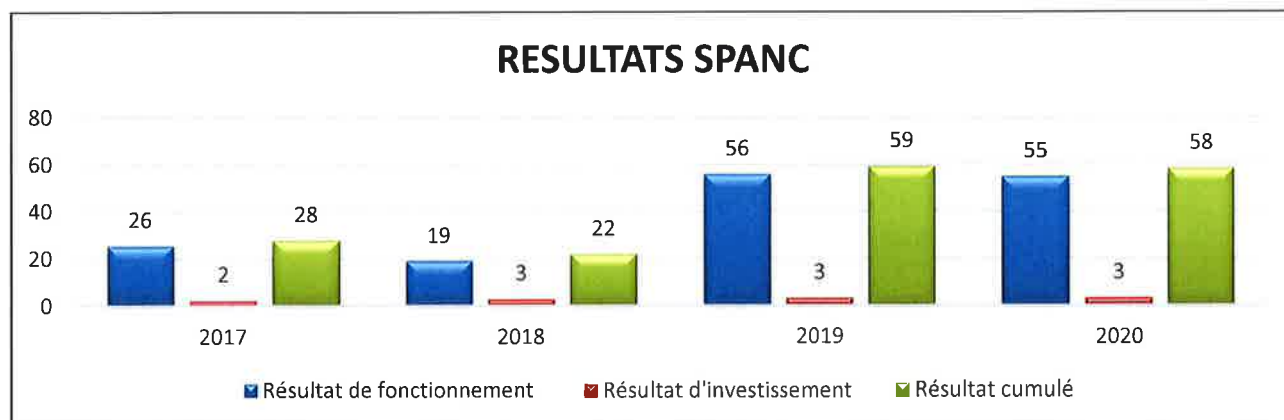
ID : 050-200042729-20210310-1056-DE

- En Recettes :

Une mise à jour des tarifs de taxe de séjour est envisagée suite à la mise en place d'une nouvelle réglementation. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet 2021 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Les tarifs des ventes boutiques restent inchangés au sein des offices de tourisme de Sainte-Mère-Eglise et Carentan-les-Marais.

5. Budget Annexe SPANC

5.1. Rétrospective 2017 – 2020



5.2. Orientations 2021

- En Dépenses :

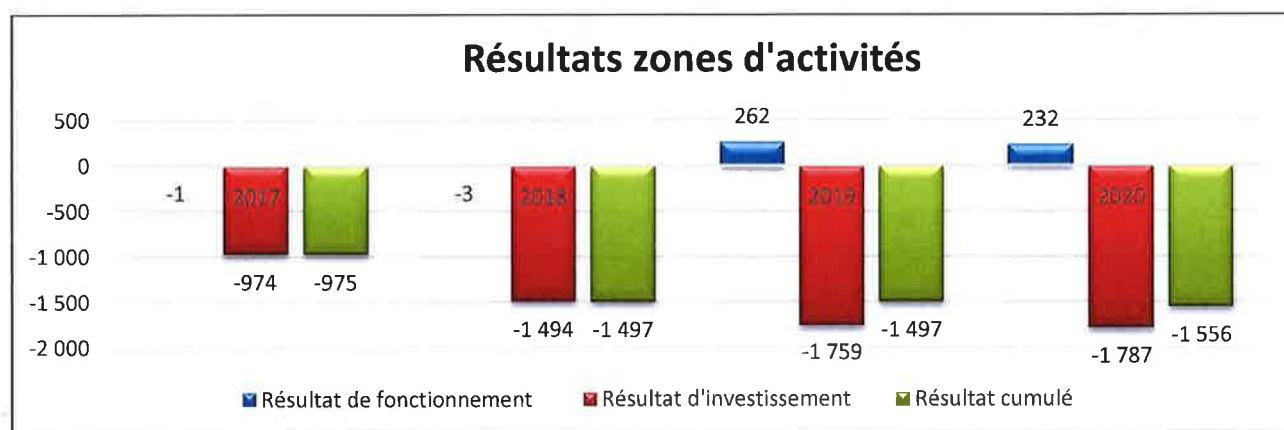
Une actualisation des prix du marché sera opérée conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Les autres dépenses restent stables pour l'exercice 2021.

- En Recettes :

Il est envisagé que les tarifs restent inchangés pour les contrôles périodiques opérés sur le territoire.

6. Budget Annexe Zones d'Activités

6.1. Rétrospective 2017 - 2020



6.2. Orientations 2021

- En Dépenses :

Des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités du Mesnil à Saint Hilaire Petitville et une réfection du bassin de rétention et réserve incendie au Mingrelin sont à prévoir.

- En Recettes :

Il est noté que plusieurs ventes sont envisagées sur l'exercice 2021 : certains lots de la zone d'activités de Saint Hilaire Petitville et de Picauville. Ces recettes sont à inscrire au chapitre 024 – « *Produits de cession d'immobilisation* ».

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le 24/03/2021

SLO

ID : 050-200042729-20210310-1056-DE